

Conseil Supérieur des Messageries de Presse

Communiqué

- Commission des Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles -

Le Président du Conseil Supérieur des Messageries de Presse a saisi le 22 juillet 2010 la Commission des Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles d'une demande d'élaboration d'une norme ou bonne pratique professionnelle relative à l'adaptation de l'offre fournie aux points de vente. Le Président du Conseil Supérieur a invité la Commission à formuler une proposition de règle professionnelle permettant, d'une part, d'adapter l'offre fournie au point de vente en fonction de son linéaire disponible, de sa capacité à la présenter à la vente dans des conditions acceptables et des attentes de la clientèle, d'autre part, de mettre en place un dialogue avec le réseau de vente, le diffuseur de presse participant à la détermination de l'offre la mieux adaptée à la clientèle. Le Président du Conseil Supérieur a souhaité que la Commission veille à tenir compte de la particularité des titres de presse d'information politique et générale et à préciser les conditions d'application de la norme ou bonne pratique professionnelle qu'elle aura formulée. Le Président a fixé le délai de la procédure devant la Commission des Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles à trois mois.

A l'issue de ce délai, après quatre séances, suite à une audition des Directions générales des sociétés de messageries de presse, ayant pris connaissance des contributions et observations formulées par les organisations professionnelles, la Commission des Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles a adopté, par consensus, en sa séance du mercredi 3 novembre 2010, une proposition de norme professionnelle relative à l'adaptation de l'offre de presse aux points de vente et quatre recommandations. Le Président de la Commission, Monsieur Pascal CHAUVIN, a ainsi transmis au Président du Conseil Supérieur, le 4 novembre 2010, une réponse motivée à la demande dont la Commission était saisie.

Le Président du Conseil Supérieur, conformément à l'article 8 du règlement intérieur du Conseil Supérieur des messageries de Presse, soumettra la proposition et les recommandations de la Commission des Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles à l'Assemblée générale du Conseil Supérieur des Messageries de Presse qu'il a convoqué pour le jeudi 18 novembre 2010.

Composition de la Commission des Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles

La Commission des Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles est composée de 11 personnalités, choisies parmi les éditeurs représentatifs du pluralisme de la presse et des personnes qualifiées, désignées par l'Assemblée générale du Conseil Supérieur sur proposition du Président en accord avec le Bureau. Les membres de la Commission sont désignés pour un mandat de 2 ans, renouvelable.

Ont été désignés par l'Assemblée générale en qualité de membres de la Commission des Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles huit éditeurs représentatifs du pluralisme de la presse et trois personnes qualifiées : Jean-Luc BREYSSE (Directeur de Mondadori France), Pascal CHAUVIN (Magistrat, Président de Chambre à la Cour d'Appel de Paris), Hubert CHICOU (Directeur Général de Bayard Presse), Bertrand COUSIN (Maître des requêtes honoraire au Conseil d'Etat), Marc FEUILLEE (Président du directoire du Groupe Express Roularta), Alfred GERSON (Administrateur de l'Humanité), Lionel GUERIN (Directeur des Petites Affiches), Bruno LESOUF (Directeur Général de la presse magazine France de Lagardère Active), Eric de MONTLIVault (Directeur Général Délégué de Rustica), Guillemette PAYEN (Groupe Le Figaro), Gérard PROUST (Président de l'Union Nationale des Diffuseurs de Presse).

Paris, le 10 novembre 2010